

2023-0389
23-02-09

MYCOSTAT[®] P20

PRODUIT DE TRAITEMENT -- PRÉSERVATION DU BOIS
COMMERCIAL SOLUTION
TRAITEMENT CONTRE LA TACHE DE SÈVE

Pour utiliser dans le traitement du bois fraîchement scié pendant l'entreposage et le transport

LIRE CETTE ÉTIQUETTE ET L'ÉTIQUETTE DU MYCOSTAT[®] Q AVANT L'EMPLOI

PRINCIPE ACTIF: Propiconazole[□] (w/w) 20.0%

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

AVERTISSEMENT



POISON

IRRITANT OCULAIRE

NO D'ENREGISTREMENT : 27136

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET: 20 – 197 kg

NUMÉRO DE LOT : _____

FABRIQUÉ AU CANADA

TITULAIRE D'ENREGISTREMENT : DIACON TECHNOLOGIES LTD.
#P.O. Box 60086, Oakville,
Ontario, Canada L6L 6R4
Tél.: (905) 826-9648

En cas d'urgence composer CHEMTREC at 1-800-424-9300 (Contract Number 864796).

® - MYCOSTAT est la marque de commerce déposée de Diacon Technologies Ltd.

AFFICHEZ UN EXEMPLAIRE DE CETTE ÉTIQUETTE DANS LA ZONE DE TRAVAIL

PRÉCAUTIONS

LE CONCENTRÉ PEUT CAUSER LA MORT S'IL EST AVALÉ, INHALÉ OU ABSORBÉ À TRAVERS LA PEAU. PEUT IRRITER LES YEUX.

TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

Éviter tout contact du concentré avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation du concentré. Porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus un vêtement à manches longues et un pantalon, des gants résistant aux produits chimiques, des lunettes de protection ou un écran facial, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques lors de la manipulation du concentré, du mélange et du chargement du produit, et des activités de nettoyage, d'entretien et de réparation. Porter un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH si les lieux ne sont pas bien aérés ou si les degrés d'exposition par voie aérienne, mesurés par échantillonnage de l'air, dépassent les limites d'exposition professionnelle. Porter un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH lors des activités de nettoyage, d'entretien et de réparation si ces travaux sont effectués sur du matériel d'application ou avec celui-ci, ou si de la matière en suspension dans l'air (poudre, brouillard de pulvérisation, etc.) peut être produite lorsque des activités sont effectuées dans la zone traitée. Lors de l'empilage de bois fraîchement traité, de la manipulation de bois traité n'ayant pas complètement séché ou s'il y a possibilité de contact avec la solution de traitement en effectuant d'autres activités dans la scierie, porter une combinaison ou un tablier résistant aux produits chimiques par-dessus un vêtement à manches longues et un pantalon, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques. Dans la zone de trempage ou de pulvérisation, porter un vêtement à manches longues, un pantalon, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des bottes. Porter des lunettes de protection ou un écran facial s'il y a possibilité d'éclaboussures. Une fois sec, le bois traité peut être manipulé avec des gants en coton ou en cuir. Se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de fumer et d'aller aux toilettes. Changer de vêtements chaque jour. Laver les vêtements contaminés séparément des autres. Ne pas utiliser ce produit ni l'entreposer dans la maison ou au voisinage. Bien nettoyer le matériel contaminé avant d'y faire des réparations de soudure.

PREMIERS SOINS

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et

continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'enregistrement lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Ce produit est **TOXIQUE** pour les poissons, les organismes aquatiques, les animaux sauvages, et les végétaux terrestres. Ne pas le verser directement dans un plan d'eau. Ne pas contaminer l'eau en y nettoyant le matériel ou en y jetant les déchets.

Ce produit est toxique pour les animaux domestiques. Mettre au rebut la sciure et les copeaux de bois traité et les résidus de traitement, d'une manière appropriée. Ils ne doivent pas venir au contact des animaux domestiques ni être utilisés comme litière.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

On ne connaît aucun antidote spécifique. Traiter selon les symptômes.

ENTREPOSAGE

Entreposer dans le contenant original dans un endroit frais et sec. Ne pas contaminer l'eau, la nourriture pour les humains ou les animaux suite à l'entreposage ou l'élimination. Pour éviter toute contamination, ne pas entreposer avec des produits destinés à la consommation humaine ou animale.

ÉLIMINATION

Pour les contenants recyclables :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte pour les contenants. S'adresser au distributeur local ou au détaillant, ou encore à l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement, ou éliminer les eaux de rinçage conformément à la réglementation provinciale.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Une fois qu'il est vidé et rincé, Rendre le contenant inutilisable.

En l'absence d'un point de collecte, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale. Pour tout renseignement concernant l'élimination d'une portion inutilisée ou superflue de produit, ou en cas de déversement et de nettoyage d'un déversement, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable.

Pour contenants consignés :

NE PAS utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant vide peut être rapporté à un point de vente (distributeur ou détaillant). Pour tout renseignement concernant l'élimination du produit inutilisé ou dont on veut se départir, ou en cas de déversement et de nettoyage d'un déversement, s'adresser au fabricant ou à l'organisme provincial de réglementation responsable.

Pour les contenants qui peuvent être remplis de nouveau pour l'utilisateur par le distributeur ou le détaillant :

Le contenant vide peut être rapporté à un point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli par le distributeur ou le détaillant avec le même produit. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

MODE D'EMPLOI

LIMITATIONS À L'UTILISATION DU PRODUIT

1. Ce produit doit être utilisé en combinaison avec Mycostat[□] Q (No. d'Enr. LPA 25744) – ce produit ne peut être utilisé seul.
2. Ne pas utiliser le bois traité pour la construction de contenants de manutention de produits alimentaires, d'installations d'entreposage d'aliments, ni d'installations destinées à la culture ou de champignonnières.
3. Pour s'assurer que la formulation répond à leurs besoins, chaque scierie doit faire un essai avant d'utiliser à grande échelle ce nouveau produit contre la décoloration de l'aubier. Ce produit s'est avéré efficace pour le traitement à petite échelle sur le Douglas taxifolié (sapin de Douglas).
4. Ne pas l'utiliser là où le traitement du bois se fait par épandage sur un véhicule passant.
5. Ce produit peut être appliqué seulement par une technologie de boîte de pulvérisation (c'est à dire par système de pulvérisation linéaire, transverse, ou encore par technologie de type lave-auto) ou en se servant d'une cuve de trempage.
6. La solution destinée au mélange dans un récipient doit être utilisée seulement dans les cuves de trempage ou boîtes de pulvérisation dans les scieries.
7. Puisque ce produit n'est pas homologué aux fins de la lutte antiparasitaire dans un habitat aquatique, **NE PAS** l'utiliser pour supprimer les organismes aquatiques nuisibles.
8. **NE PAS** contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage de l'équipement ou l'élimination des déchets.
9. **NE PAS** exposer le bois traité à la pluie immédiatement après son traitement.
10. Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques. Ne pas utiliser ce produit dans des conditions pouvant mener à son introduction dans les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau, en contravention à la réglementation fédérale ou provinciale. Prendre connaissance des dispositions législatives applicables avant d'utiliser ce produit.

DESCRIPTION

Le traitement pour préservation du bois MYCOSTAT[□] P20 est utilisé pour contrôler la tache de sève, la moisissure ainsi que la pourriture sur le bois fraîchement scié, les billes de bois et poutres par système de trempage ou de pulvérisation. Le taux de déposition du produit recommandé est de l'ordre de 6-10 microgrammes de propiconazole par cm² de surface de bois, combiné à un taux de déposition de 60-90 microgrammes de DDAC (Mycostat[□] Q) par cm² de surface de bois, et ne doit pas excéder 10 microgrammes de propiconazole combiné à 90 microgrammes de DDAC par cm² de surface de bois. Ces taux de déposition doivent être vérifiés périodiquement au moyen des techniques de contrôle analytique de qualité en vigueur (contacter Diacon Technologies LTD pour des informations supplémentaires). Ce type de traitement offre une protection variant de 2-6 mois. Pour de courtes périodes de protection (2-3 mois), les valeurs inférieures de matière active citées plus haut sont suffisantes. Le bois doit être traité immédiatement après avoir été scié. Un délai de 24 heures ou plus dans le traitement du bois peut entraîner un début de prolifération de la tâche, de la moisissure, et de la dégradation du bois, lesquels requièrent par la suite un traitement plus concentré afin de parvenir un contrôle adéquat (le traitement ne doit pas excéder 10 microgrammes de propiconazole combiné à 90 microgrammes de DDAC par cm² de surface de bois). Le bois traité doit être protégé de la pluie et en ne doit pas entrer en contact direct avec le sol et /ou la terre.

INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE EN CUVE

Préparation du concentré : Pour chaque 100 litres de concentré nécessaire, verser un paquet complet de 20 kg. du produit de traitement de bois MYCOSTAT[□] P20 dans la cuve de concentré puis ajouter quatre paquets complets de 18 kg. de Mycostat[□] Q (ou bien ajouter 78 litres de Mycostat[□] Q en vrac).

Préparation d'une solution prête-à-employer : Diluer le concentré du produit de la cuve en ajoutant 1 litre du concentré / 50 à 90 litres d'eau pour l'utilisation dans une cuve de trempage. Pour des boîtes de pulvérisation à haute pression, ajouter 1 litre de concentré du produit de la cuve par 20 à 90 litres d'eau.

Les bassins de trempages et les stations d'égouttement doivent être recouverts, pavés et munis d'un dispositif de drainage pour empêcher la dilution et la perte de solution de traitement. Les cuves de trempage et les boîtes de pulvérisation doivent être entretenues de manière adéquate. Les boîtes de pulvérisation doivent être munies d'un moyen mécanique empêchant l'échappement des gouttes et des aérosols. Stocker le bois d'œuvre traité dans une aire d'égouttage recouverte jusqu'à ce que le liquide ait cessé de s'écouler. Placer le bois à angle, de manière à accélérer l'égouttage et à prévenir la formation de flaques à la surface du bois. Traiter les égouttures et les autres déchets connexes de manière à en empêcher les rejets dans l'environnement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le stockage, la manipulation et l'élimination du bois traité, communiquer avec le fabricant ou l'organisme de réglementation provincial responsable.

Il faut régulièrement enlever toute sciure de bois et autres débris de la solution de traitement pour garder une concentration adéquate de la solution MYCOSTAT[□] P20 destinée à la protection du bois. Le taux d'application varie en fonction de plusieurs éléments -- espèce de bois, teneur en eau, température, humidité, conditions d'entreposage et pression à l'intérieur de la boîte de pulvérisation --, mais ce taux ne doit pas dépasser 10 microgrammes de propiconazole et 90 microgrammes de DDAC / cm² de surface de bois. Il faut contrôler les mélanges dans la cuve de trempage et/ou dans les mélanges du dispositif d'épandage pour s'assurer qu'une concentration adéquate se

maintient. Contacter le vendeur du traitement de MYCOSTAT[®] P20 pour la préservation du bois pour des conseils sur l'application et le contrôle.

NOTE : Ce produit est prévu pour empêcher la pourriture, la moisissure et la décoloration de la sève causée par des micro-organismes lors de l'entreposage et du transport, et ne doit pas être utilisé par la suite au site d'utilisation finale.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.